

PAR COURRIEL

Québec, le 1^{er} septembre 2023



Objet : Suivi de votre demande d'accès aux documents – N/Réf. : M32529

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès à l'information et aux documents reçue le 13 juillet 2023, visant à obtenir:

«

- *Tout document (rapport ou autre) concernant les différentes interventions du ministère en lien avec l'application de la Stratégie gouvernementale pour l'Occupation et la vitalité des territoires (OVT), spécifiquement pour la région des Îles-de-la-Madeleine depuis 2018 à ce jour ;*
- *Tout document, correspondance entre fonctionnaires ou ministre, rapport, compte-rendu ou autre, depuis 2018 à ce jour, en lien avec l'application du décret 354-2016 du 4 mai 2016 ;*
- *Tout document, rapport, compte-rendu, etc, abordant la question d'une reconnaissance des particularités des Îles-de-la-Madeleine liées à l'insularité et/ou d'une modulation des interventions gouvernementales aux Îles-de-la-Madeleine en raison des surcoûts liés à l'insularité. »*

Au terme de nos recherches, nous vous informons que le ministère du Tourisme détient des documents répondant aux renseignements recherchés. Vous trouverez les documents accessibles dans le cadre de votre demande en pièce jointe.

...2

Par ailleurs, notez qu'en vertu des articles 33 et 34, les documents produits pour le Conseil exécutif ou un membre de l'Assemblée nationale demeurent confidentiels.

Également, le 22 août dernier, nous avons reçu les observations d'un tiers nous informant de son refus de la transmission de documents et de renseignements ciblés par votre demande d'accès. Ces observations sont conformes aux dispositions d'articles de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, chapitre A-2.1 (Loi sur l'accès), à savoir :

- Article 23 : Un organisme public ne peut communiquer (...) un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.
- Article 24 : Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

Notez aussi que certains documents ciblés à votre demande relèvent de la compétence du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Nous vous invitons donc à leur faire parvenir une demande d'accès. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 48 de la Loi sur l'accès, vous trouverez ci-dessous les coordonnées de la personne responsable de l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels pour cette organisation :

AFFAIRES MUNICIPALES ET HABITATION

Madame Dominique Jodoin

Secrétaire générale

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, aile Chauveau,

4^e étage, Québec (QC) G1R 4J3

Tél. : 418 691-2040

accesinfo@mamh.gouv.qc.ca

Vous pouvez aussi accéder à notre [Plan d'action relatif à l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022](#) ainsi que [nos rapports annuels de gestion](#) afin de prendre connaissance de nos engagements en matière d'occupation et vitalité du territoire.

En terminant, sachez qu'il vous est possible de demander à la Commission d'accès à l'information de réviser la décision qui vous est communiquée par la présente. Vous trouverez ci-annexé une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer nos salutations les meilleures.

Le responsable de l'accès aux documents,

Frédéric Desjardins, p.i.

FD/gv

p.j. Avis de recours
RE_ Question rapide - insularité (4)
Îles-de-la-Madeleine_fiche3-FD-LD

Article 9

Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

1982, c. 30, a. 9.

Article 33

Ne peuvent être communiqués avant l'expiration d'un délai de 25 ans de leur date:

1° les communications du Conseil exécutif à l'un ou à plusieurs de ses membres, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que le Conseil exécutif n'en décide autrement;

2° les communications d'un ou de plusieurs membres du Conseil exécutif à un ou à plusieurs autres membres de ce conseil, au Conseil exécutif lui-même, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que l'auteur ou, le cas échéant, les auteurs n'en décident autrement;

3° les recommandations du Conseil du trésor ou d'un comité ministériel au Conseil exécutif, à moins que l'auteur ou le destinataire n'en décide autrement;

4° les recommandations d'un ou de plusieurs membres du Conseil exécutif au Conseil exécutif, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que l'auteur ou, le cas échéant, les auteurs, ou encore le destinataire, n'en décident autrement;

5° les analyses, avis et recommandations préparés au sein du ministère du Conseil exécutif ou du secrétariat du Conseil du trésor, ou au sein d'un autre organisme public dans la mesure où ils sont communiqués au ministère du Conseil exécutif, et portant sur une recommandation ou une demande faite par un ou plusieurs ministres, un comité ministériel ou un organisme public, ou sur un document visé à l'article 36;

6° les mémoires ou les comptes rendus des délibérations du Conseil exécutif ou d'un comité ministériel;

7° une liste de titres de documents comportant des recommandations au Conseil exécutif ou au Conseil du trésor;

8° l'ordre du jour d'une réunion du Conseil exécutif, du Conseil du trésor ou d'un comité ministériel.

Le premier alinéa s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires, aux mémoires des délibérations du comité exécutif d'un organisme municipal, aux recommandations qui lui sont faites par ses membres ainsi qu'aux communications entre ses membres.

1982, c. 30, a. 33; 2006, c. 22, a. 20; 2018, c. 3, a. 1.

Article 34

Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.

Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

1982, c. 30, a. 34; 1982, c. 62, a. 143; 1983, c. 55, a. 132; 1984, c. 47, a. 1.

Article 48

Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télé : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196
Télé : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

De : [Henry, Simon](#)
A : anne-christine.boudreau@mamh.gouv.qc.ca
Cc : [Cantin, Geneviève](#)
Objet : RE: Question rapide - insularité
Date : 12 août 2019 15:16:00
Pièces jointes : [image001.jpg](#)
[image002.jpg](#)
[image003.png](#)
[image004.jpg](#)
[image005.jpg](#)
[image006.gif](#)
[image007.png](#)

Bonjour Anne-Christine,

À la suite du décret 354-2016 qui octroie un statut particulier aux Îles-de-la-Madeleine, le ministère du Tourisme a apporté plusieurs modifications dans les critères de ces programmes financiers pour les entreprises des Îles-de-la-Madeleine. Alors voici les modifications apportées aux programmes :

1. La mise de fonds minimale pour un organisme des Îles-de-la-Madeleine qui déposent un projet aux volets 1,2,3 et 4 du **Programme de soutien aux stratégies de développement touristique (PSSDT)** est de 10% au lieu de 20%. Le cumul du financement accordé par l'ensemble des ministères et organismes du gouvernement du Québec, du gouvernement fédéral et des entités municipales, passe de 80% à 90%.
2. La mise de fonds minimale pour un organisme des Îles-de-la-Madeleine qui déposent un projet à **Entente de développement numérique des entreprises touristiques (EDNET)** est de 10% au lieu de 20%. Le cumul du financement accordé par l'ensemble des ministères et organismes du gouvernement du Québec, du gouvernement fédéral et des entités municipales, passe de 80% à 90%.
3. La mise de fonds minimale pour un organisme des Îles-de-la-Madeleine qui déposent un projet au **Programme d'accessibilité des établissements touristiques (PAET)** est de 10%. Le cumul du financement accordé par l'ensemble des ministères et organismes du gouvernement du Québec, du gouvernement fédéral et des entités municipales est de 90%.
4. Dans le programme d'**Entente de partenariat régional en tourisme (EPRT)**, la participation financière de l'ATR pour un projet donné doit toujours être de 1\$ pour chaque 2\$ investi par le MTO.

N'hésite pas à me contacter pour toutes questions.

Merci et bonne journée.

Simon Henry

Conseiller en développement touristique

Direction adjointe des relations d'affaires

Ministère du Tourisme

Bureau 400

900, boulevard René Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 2B5

Téléphone : 418 643-5959, poste 3431

simon.henry@tourisme.gouv.qc.ca

www.tourisme.gouv.qc.ca



De : anne-christine.boudreau@mamh.gouv.qc.ca <anne-christine.boudreau@mamh.gouv.qc.ca>

Envoyé : 23 juillet 2019 14:23

À : ERIC.HOUDE@msh.gouv.qc.ca; jasmine.martineau.cisssdesiles@ssss.gouv.qc.ca;

LFBelanger@cegepgim.ca; baucoin@csdesiles.qc.ca; Cloutier.Genevieve@hydro.qc.ca;
Simon.Pelletier@invest-quebec.com; Simon.Pelletier@MFA.GOUV.QC.CA;
Bruno.Lachance@mapaq.gouv.qc.ca; Genevieve.Plouffe@mern.gouv.qc.ca;
Donald.arseneau@mapaq.gouv.qc.ca; Gabrielle.Paquette@mcc.gouv.qc.ca;
Marco.Bosse@environnement.gouv.qc.ca; Florent.Lado.Nogning@economie.gouv.qc.ca;
Justine.Desmeules@mffp.gouv.qc.ca; felix.houde@midi.gouv.qc.ca; Sylvie.Lehoux@midi.gouv.qc.ca;
JANIQUE.LEBRUN@msp.gouv.qc.ca; Henry, Simon <Simon.Henry@tourisme.gouv.qc.ca>;
Nadine.Lebreux@servicesquebec.gouv.qc.ca; Carole.Vigneau@servicesquebec.gouv.qc.ca;
Yves.Berger@transports.gouv.qc.ca; Yv.Bonnier-Viger.CISSSGaspesie@ssss.gouv.qc.ca;
eve.chevalier@shq.gouv.qc.ca; sabin.tremblay@MFA.GOUV.QC.CA

Objet : Question rapide - insularité

Importance : Haute



Bonjour à tous,

Je suis à la recherche d'info sur les effets / impacts du décret sur l'insularité dans vos ministères.

J'aimerais donc que vous me répondiez simplement par oui ou non aux 2 questions suivantes :

- Avez-vous eu, au sein de votre ministère, une réflexion sur les façons de moduler vos programmes / services aux Îles en fonction de l'insularité ?
- Avez-vous posé des actions spécifiques ? (Par exemple des ajustement de programmes, de normes, de critères, etc.)

Si vous avez le temps, vous pouvez me détailler ces infos, sinon, je vous recontacterai pour le détail plus tard.

Merci beaucoup !

[Anne-Christine Boudreau, M.ATDR](#)

Directrice

Bureau régional de coordination gouvernementale des Îles-de-la-Madeleine (BRCGI)

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

224, chemin Principal, bureau 101,

Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1C7

418-986-6023 poste 82101

anne-christine.boudreau@mamh.gouv.qc.ca



[Faites le test!](#)

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées.

Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur immédiatement.

Région	Îles-de-la-Madeleine
Priorité	3. Consolider et diversifier notre économie
Description de la priorité	<p>L'économie des Îles-de-la-Madeleine tourne autour de deux industries principales, la pêche et le tourisme. Celles-ci ont un caractère saisonnier et leur vitalité est tributaire de différents facteurs tels que la stabilité des ressources halieutiques, la qualité de l'environnement et l'accès au territoire. La mine de sel est également importante pour l'économie régionale.</p> <p>À l'exception de quelques grands employeurs privés et des services publics, l'économie de l'archipel repose essentiellement sur des petites et moyennes entreprises.</p> <p>Par ailleurs, des enjeux importants du côté de la main-d'œuvre et de la relève sont à prévoir au cours des prochaines années. En effet, plus de 500 emplois devront trouver preneurs d'ici les trois prochaines années. De plus, près du tiers de ceux-ci seront des emplois nouvellement créés. Il est également démontré que plus de cinquante entreprises de l'archipel auront besoin d'une relève au cours des cinq prochaines années.</p> <p>La région prévoit donc mettre en place des mesures visant, entre autres, à soutenir l'établissement de la relève, à stimuler la fibre entrepreneuriale et à accroître l'offre de formation de la main-d'œuvre. On veut aussi s'assurer de créer un environnement propice au développement des entreprises et mettre à profit les atouts découlant de la situation géographique particulière de l'archipel. Le tout pourra se concrétiser dans une stratégie d'attraction des investissements et des entrepreneurs.</p> <p>Comme la diversification économique est un enjeu majeur pour l'archipel, la région prévoit aussi renforcer ses créneaux d'excellence et tout autre créneau pouvant diversifier son économie et favoriser la concertation intersectorielle.</p> <p>Le gouvernement devra donc collaborer avec les différents intervenants du milieu afin de mettre en œuvre ces différentes actions.</p>
Implication du MTO	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Réponse du MTO	<input type="checkbox"/> Un programme ou un service existant répond <u>en totalité</u> <input checked="" type="checkbox"/> Un programme ou un service existant répond <u>en partie</u> : <input type="checkbox"/> Une bonification est possible <input checked="" type="checkbox"/> Une bonification est impossible <input checked="" type="checkbox"/> Une responsabilité déléguée à un partenaire répond à la priorité <input type="checkbox"/> Une nouvelle action doit être entreprise <input type="checkbox"/> Aucune action possible
Explications	<p>L'industrie touristique est un des principaux vecteurs de développement économique du Québec. Elle est également une source reconnue de diversification économique pour les régions et les municipalités du Québec. Conscient que les entreprises sont au cœur de la croissance de l'industrie, le ministère du Tourisme (MTO) veut s'assurer de mettre en place les mesures nécessaires en soutien aux entrepreneurs afin de renforcer la position concurrentielle des PME touristiques et de contribuer à l'amélioration de leur performance.</p> <p>À cet effet, le ministère appuie financièrement les associations touristiques sectorielles qui ont le mandat d'offrir un accompagnement adapté aux entreprises touristiques de leur secteur. Elles doivent ainsi favoriser la création d'un environnement propice à l'investissement en encourageant l'adoption de meilleures pratiques d'affaires et l'innovation pour accroître la rentabilité et la compétitivité des entreprises touristiques.</p> <p>Par ailleurs, le 25 avril 2017, une série d'engagements ont été rendus publics répondre aux enjeux en matière de main-d'œuvre touristique. Élaborées conjointement avec plusieurs acteurs de l'industrie, ceux-ci visent à mettre en œuvre diverses initiatives afin de compter sur une main-d'œuvre touristique productive, qualifiée et en nombre suffisant. Huit mesures, représentant des investissements d'environ 3 M\$ jusqu'en 2020, seront mises en œuvre par</p>

	<p>différents partenaires de l'industrie touristique afin de répondre aux enjeux liés à la main-d'œuvre. Elles se répartissent au sein de trois axes d'intervention :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Appuyer le développement et la diffusion de la veille stratégique en matière de main-d'œuvre touristique. 2. Valoriser l'industrie ainsi que les carrières en tourisme dans une optique d'attraction et de rétention des travailleurs. 3. Accompagner les entrepreneurs touristiques dans le perfectionnement de leurs compétences de gestion. <p>Enfin, le MTO a élaboré au cours des dernières années, dans une perspective de création d'emplois et de prospérité économique différentes stratégies sectorielles, qui viennent appuyer les priorités de la région. Mentionnons, la :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stratégie de mise en valeur du Saint-Laurent touristique; • Stratégie de mise en valeur du tourisme hivernal; • Stratégie de mise en valeur du tourisme de nature et d'aventure; • Stratégie de mise en valeur du tourisme événementiel.
Secteur responsable	Direction des interventions sectorielles